

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 septembre. — S. M. a présidé hier un conseil de cabinet dans lequel il a été décidé que l'ajournement du parlement sera prorogé jusqu'au 4 novembre.

Le roi a reconnu M. Thomas Du Hamel, comme consul belge à Jersey.

Le *Globe*, engagé dans une discussion avec la presse tory sur les affaires étrangères, termine ainsi un paragraphe relatif à la politique de France vis-à-vis de l'Italie.

Notre opinion est que la France avait le droit d'aller à Ancône et qu'elle a très-bien fait d'y rester.

On mande de Portsmouth, le 15 septembre ;

« Hier le vaisseau de ligne hollandais, le *Zélandais* de 84 canons, et un brick de guerre de cette nation, sont arrivés ici. A bord du premier se trouve un des fils du prince d'Orange, âgé de 14 ans. La princesse de Beira l'a fait complimenter peu après son arrivée, et ce soir à 5 heures le prince lui a rendu une visite. Il part demain pour Windsor. A son débarquement il a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang.

— On lit dans le *Globe* :

« Il a été construit à Blackwall un bateau à vapeur qui, par ses dimensions, n'a pas son pareil ; il jauge 908 tonneaux et contient deux machines à vapeur dont la force réunie égale celle de 260 chevaux. Il est destiné au service du pacha d'Égypte qui l'a commandé, pour remorquer les vaisseaux de ligne en entrant et en sortant du port d'Alexandrie ; mais, en cas de besoin, il peut facilement être transformé en vaisseau de guerre. Dans l'essai qui en a été fait l'autre jour, il a été prouvé que la vitesse de sa marche excède celle des vaisseaux à vapeur du gouvernement anglais. Il a été baptisé *le Nil*, et partira sous peu de jours de Blackwall pour Alexandrie.

— Le comte Léon, fils naturel de Napoléon, se trouve en ce moment à Londres.

LORD GREY.

Le 15 septembre, de bon matin, les habitants de Dalkeith se réunirent, pour recevoir lord Grey et le conduire jusqu'à Edimbourg. A 11 heures, la procession entra dans la ville. Le comte se trouvait dans une voiture, suivie d'une autre contenant la comtesse Grey et sa fille lady Georgina. Les boutiques d'Edimbourg étaient fermées comme pour une grande fête, les fenêtres remplies de dames et les rues remplies de monde. Le noble lord accompagné du duc d'Hamilton, descendit à l'*Hôtel de Waterloo*, où il fut complimenté par les magistrats de la ville.

Le lord-prévôt, parlant au nom de la régence d'Edimbourg, a dit entr'autres : « Soit qu'on considère les talents éminents du noble lord (Grey), soit qu'on considère les principes immuables d'après lesquels il a agi envers le peuple, il y a toujours des motifs également puissants pour lui témoigner de la gratitude. Quiconque a fait attention à la vie politique de lord Grey doit reconnaître qu'il a été l'ami constant des libertés religieuses et civiles. Ce qu'il a défendu étant représentant de la nation, il l'a défendu étant au pouvoir.

(Ici le lord-prévôt énumère plusieurs actes de vie politique du noble lord.) « Enfin, dit-il, il a introduit des nombreuses réformes dans l'état et l'église et maintenant qu'il s'est retiré des affaires qu'il puisse vivre long-temps en paix au sein de sa famille.

Ensuite le lord-prévôt lui a présenté une tabatière, que la ville d'Edimbourg lui offre comme un souvenir de sa reconnaissance.

Lord Grey a répondu en substance que le présent qu'il venait de recevoir serait transmis à ses descendants comme une preuve de l'estime de la nation dont leur père a joui (ici le noble lord fut interrompu par son émotion, et des applaudissements unanimes éclatèrent), et qui ne peut être obtenu que par un attachement sincère et incorruptible pour les libertés civiles et religieuses, et sous l'égide de ces grands principes qui dans notre constitution mixte garantissent le mieux la liberté et l'indépendance du peuple.

Le dîner qui a été donné le même jour à lord Grey, a été très-splendide, et cette fête a été célébrée avec le plus grand enthousiasme. Environ 1550 personnes se trouvaient au banquet sous un pavillon, 600 environ ont dîné dans le grand salon de l'université, à côté du pavillon. Les galeries étaient occupées par les dames et le monde fashionable de la capitale.

Le coup-d'œil était magnifique, à côté du grand hôte de la fête se trouvaient les lords Brougham, Rosebery, Durham, plusieurs autres lords et M. Abercromby.

Lord Grey fut accueilli, à son entrée, par une explosion d'applaudissements, et il sembla être fort sensible à ces marques d'estime; le dîner continua ensuite, et aussitôt que la nappe fut enlevée, ceux qui n'avaient pu se placer dans le pavillon furent admis. Lord Grey adressa des remerciements à cette assemblée. Ensuite on a chanté des couplets et l'hymne *Non nobis*. Des toasts furent portés au roi et à la famille royale, avec le plus grand enthousiasme. Les convives se trouvaient encore réunis à minuit.

FRANCE.

Paris, le 20 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui de Bayonne la nouvelle télégraphique suivante :

Rodil est arrivé à Vittoria le 14, d'où il doit rejoindre Lorenzo et Figueira dans la Borunda. Deux bataillons carlistes ont essayé, mais sans succès, une attaque sur Elisondo. »

— Nous avons annoncé le départ de M. Lionel de Rothschild pour Madrid. Il est accompagné de M. Crémieux, avocat.

— Le *Moniteur ottoman* motive l'envoi d'un ambassadeur à Paris sur ce que la France était une ancienne amie de l'empire ottoman, pour lequel elle a toujours manifesté un vif intérêt; la sublime Porte a résolu de donner au gouvernement de ce pays une preuve de sa bonne intention de resserrer davantage encore les liens de leurs antiques relations, en envoyant pour résider auprès de lui un personnage de distinction.

— La *Gazette d'Augsbourg* avait dit en parlant de l'évacuation d'Ancône que la France en y mettant garnison avait eu en vue d'exercer une suprématie en Italie.

Le *Journal des Débats*, qui a eu connaissance de cet article, y joint les réflexions suivantes : « Le gouvernement français n'a jamais cherché à exercer cette suprématie dont parle la *Gazette d'Augsbourg*. Il respecte avant tout l'indépendance des nations. Mais cette suprématie, il ne la veut pas plus pour les autres que pour lui-même. Voilà le secret de l'occupation d'Ancône. »

— Le 100^e procès vient d'être intenté à la *Tribune*. C'est M. Gisquet qui l'appelle devant la police correctionnelle pour refus d'insertion d'une réponse à un article sur le régime des prisons.

— On écrit de Beaune, 13 septembre :

« La récolte, surtout en vin fin, est de toute beauté. Les raisins généralement abondants, sont parvenus sous l'influence d'une chaleur continue à un degré parfait de maturité et doivent produire un vin d'une qualité supérieure. Pendant toute la belle saison, le temps a été si favorable et promet d'être si beau pendant la récolte, qu'on a l'espoir que le vin de 1834 égalera celui de nos meilleures années.

« M. Bowring est passé ces jours-ci à Beaune et s'est beaucoup entretenu de notre commerce de vin avec nos principaux négociants. »

— M. de Gazalès, ancien rédacteur du *Correspondant*, de la *Revue européenne*, etc., vient d'être nommé professeur à l'université catholique de Belgique.

— Nous avons vu des députés, des pairs, des ministres, des rois même se faire journalistes; mais les banquiers n'avaient pas encore dérogé à ce point. A dater d'aujourd'hui 20 septembre 1834, la banque s'enrôle aussi dans les rangs de la presse périodiques. On vient de distribuer le premier numéro du *Journal des garanties commerciales* publié par une société de financiers de la chaussée d'Antin. Tout ce qu'on peut en dire, sur une rapide lecture, c'est que, spécialement destiné à défendre les intérêts du commerce comme son titre l'annonce il prend une place restée à peu près vacante jusqu'ici dans la littérature politique. Le format est semblable à celui de nos plus élégantes revues et le style des rédacteurs n'est pas moins remarquable que le matériel du journal.

— Le *Diario di Roma* annonce en ces termes l'arrivée de don Miguel à Rome : « Dans la matinée du 4 septembre, est arrivé à Rome, venant de Milan, S. M. don Miguel I^{er}, s'est rendu le jour suivant au palais du Quirinal pour visiter sa sainteté, qui l'a reçu avec les égards qui lui sont dus.

— Le célèbre chirurgien, Dupuytren, est très-sérieusement malade : il est même douteux qu'il parvienne à se rétablir, la maladie dont il est atteint présente tous les caractères d'une hydropisie de poitrine dans sa dernière période. La mort de M. Dupuytren serait une grande perte pour la science et pour l'humanité.

— Boieldieu va mieux. Une lettre de Bordeaux porte : « Les journaux n'ont point exagéré sa position, nous avons failli le perdre; mais grâce au ciel il va maintenant assez bien pour entreprendre le retour de Paris; il doit partir de Bordeaux le 13, et arrivera probablement vers le 25, ne voyageant qu'à petites journées. »

— Il paraît que l'hôtel Laffitte, qui n'a pu être vendu ni dans son ensemble, ni par lots, dans deux adjudications successives, va être occupé cet hiver par l'entreprise des concerts des Champs-Élysées, à raison de 32,000 fr. de location annuelle. On dispose actuellement les localités.

— Le public artistique et musical s'occupe depuis quelques jours d'un fait assez curieux. M. Véron, directeur de l'Opéra, s'était engagé à faire représenter dans un délai fixé un poème; (c'est encore le mot consacré pour désigner un libretto) l'auteur de ce poème, M. Scribe, devait recevoir une indemnité de 10,000 fr. si la représentation n'avait pas lieu à l'époque déterminée.

L'auteur de *Robert le Diable*, Mayer-Beer, avait de son côté pris l'engagement de composer dans le même délai une partition pour les paroles de M. Scribe. Au jour fixé M. Mayer-Beer vint trouver M. Véron et lui compta le dédit stipulé 30,000 francs. De son côté M. Véron compta 10,000 frs. à M. Scribe.

Aujourd'hui l'opéra de Mayer-Beer est achevé,

il demande pour le donner à l'Opéra, que l'administration lui rembourse les 30,000 francs qu'il a payés. Comme M. Véron fait des difficultés, l'Opéra Comique offre à M. Mayer-Beer 30,000 francs moyennant l'abandon de sa partition, mais indépendamment de ses droits d'auteur sur les représentations. Mayer-Beer refuse. Cette affaire ne peut tarder à se décider. Avant peu on saura si le nouvel œuvre de l'auteur de *Robert le Diable* doit être représenté à l'Opéra ou à l'Opéra Comique.

— On assure que le faubourg Saint-Germain ayant compris que son influence est dans ses salons, dans son bon goût et dans son luxe, a résolu de rivaliser cet hiver avec le faste financier du juste-milieu, et que quelques beaux et nobles hôtels vont enfin se rouvrir. On cite un grand seigneur de la restauration, très connu par sa passion pour les arts et par sa richesse, à qui la duchesse d'Angoulême aurait dit : « Votre place est à Paris, M. le duc; c'est là que vos amis peuvent employer toute leur influence. » Il n'en faut pas davantage pour faire rentrer toute l'émigration du faubourg Saint Germain, qui commence déjà à s'ennuyer beaucoup à Rome et à Vienne. (*Revue des Deux-Mondes*.)

— Il y a quelques jours qu'on aperçut le soir de la lumière dans l'église de Rueil; des habitans qui se promenaient sur la place, étonnés de cette singularité, frappèrent à la porte, et n'obtenant aucune réponse, furent trouver le curé et le prévirent qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire dans son église. Le maire et d'autres personnes survinrent, et tous ensemble, passant par la sacristie, furent visiter les lieux. La lumière avait disparu, mais son absence n'empêcha pas de voir un corset de femme jeté sur les dalles, un peu plus loin, on rencontra le bedeau pâle et tout pantois, et en continuant les recherches, on découvrit dans l'armoire qui contient les draps mortuaires, la propriétaire du corset.

Le malheureux bedeau, craignant les suites de sa galanterie profane, fut le lendemain se jeter dans la rivière. Son cadavre a été retiré hier par un pêcheur. (*Journal du Commerce*.)

— On achève en ce moment sur la Sarine, non loin de Fribourg, un pont suspendu d'un travail vraiment gigantesque; sa longueur est de 903 pieds, sa largeur de 22; et sa hauteur au-dessus de la rivière 163 pieds. De loin, il ressemble presque à une grande corde qui serait destinée à des exercices gymnastiques, et l'on comprend à peine comment on a pu trouver des hommes assez hardis pour entreprendre les travaux d'un ouvrage où le moindre faux pas, une seconde d'inattention pouvait coûter la vie. On assure que, tant à raison de sa longueur que par la hardiesse de sa construction, il surpasse tous les ponts suspendus construits jusqu'à présent; son aspect cadre au surplus admirablement avec la plupart des localités si singulièrement pittoresques de la bizarre ville de Fribourg, qui semble avoir été bâtie sur des aiguilles de rochers. Le trajet qui, de la tête du pont à la place du marché de Fribourg, dure actuellement près de trois quarts d'heure d'un chemin pénible et dangereux, se fera au moyen du pont en moins de cinq minutes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 SEPTEMBRE.

Le résultat du scrutin pour l'élection des 9 conseillers de régence n'a été connu hier que fort tard. Les candidats qui ont été élus sont :

Conseillers : MM. Annemans qui a obtenu 406 voix; Mastraeten, 206; Bosquet-Kint, 197; Schumaker, 178; Verhulst-Vanhoegeaerden, 168; Thienpont, 167; Heyvaert-Pauwels, 146; Brinck, 124; Fierlands, avoué, 124.

Suppléans : MM. Mettenius qui a obtenu 147 voix; Ed. Goffin, 127; Vandermaelen, 106; baron Vandevenne, 89; Matthieu Vandenberghe, 86; de Hemptinnes, 85; Fortamps aîné, 83; L. Van Gelder, 76; Evrard Goffin, 62.

On lit dans l'Union :

En annonçant ce matin le résultat des élections municipales, le *Courrier belge* dit : « On ne peut caractériser mieux ces élections qu'en disant qu'elles sont parfaitement bruxelloises. » — Ce mot est à la fois un éloge pour les électeurs de Bruxelles, et une satire pour certaines candidatures du *Courrier*, quoique ce journal ne l'entende pas tout-à-fait ainsi.

Que toutes les communes imitent la conduite de la première commune du royaume, qu'elles choisissent leurs magistrats parmi les anciens de la commune, qu'en un mot leurs élections soient réellement communales, et alors elles ne courront jamais aucun risque de se tromper.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a reçu une lettre, datée de Rio-Janeiro, 25 février 1834, par laquelle la régence du Brésil répond, au nom de l'empereur, à la lettre portant notification de l'avènement du roi des Belges. M. le commandeur Marquês Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, a eu l'honneur de remettre cette lettre en audience particulière de S. M. le roi des Belges. »

— On a vu hier matin environ 60 soldats aveugles qui se transportaient chez M. Lubin, dont on sait que le spécifique a été reconnu efficace pour la guérison de la cécité.

Les soldats atteints d'ophtalmie, qui ont été confiés aux soins de Lubin, sont en convalescence, ou dans un état voisin de la convalescence.

— M. M. Demelin, membre du congrès, vient de décéder à Bruxelles, à la suite d'une longue maladie, muni des secours de la religion.

— M. Sudre, inventeur de la langue musicale, approuvée par l'Institut de France comme applicable à l'art militaire et à la marine, vient d'arriver en cette ville où il se propose de donner incessamment une séance de sa curieuse découverte.

— La cavalcade des géans ne sortira pas cette année pendant les fêtes de septembre. Il y aurait pour plus de 1000 florins de réparation à faire. *Grand Papa* n'a plus qu'une oreille, sa femme qu'un bras; les souris ont niché dans la tête de *Mieke* et les mites ont piqué leurs habits. Le poivre que la régence avait envoyé pour conserver ceux-ci n'a pas été retrouvé. (*Belge*.)

— On lit dans le *Courrier Belge* :

« Ce n'est plus M. Dugniolle qui est chargé, au ministère de l'intérieur, de la partie des brevets d'invention, qui passe dans les attributions de M. Smits, chef de la division de l'industrie et du commerce. »

— M. Vandermaelen, directeur de l'établissement géographique, vient d'être nommé membre correspondant de la Société impériale et royale Aretine d'Arezzo, et de celle royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

On écrit d'Anvers, 20 septembre :

« Hier nous avons annoncé que M. Cramer avait assigné en référé M. le procureur du roi et le directeur de la maison d'arrêt, afin d'obtenir sa liberté. A l'audience du midi, M. le procureur du roi a déclaré ne comparaître que comme organe de la loi et a décliné la compétence du président. M. Delvaux, avocat de M. Cramer, ayant répliqué, l'audience a été remise à quatre heures. M. le juge Colins, faisant fonctions de président, a rendu une nouvelle ordonnance en faveur de M. Cramer; l'exception de compétence élevée par M. le procureur du roi a été écartée par le motif que l'ordonnance rendue dans le temps par M. Liedts avait déjà décidé la question et que le ministère public aurait dû produire l'arrêt de la cour d'appel qui l'annulait. M. le président a accordé les conclusions du défenseur de M. Cramer, savoir que celui-ci fut mis en liberté nonobstant appel. Cette ordonnance a été signifiée au directeur de la prison, qui a répondu que M. Cramer ayant été écroué à la requête de M. le procureur du roi, il ne pouvait le mettre en liberté que sur les ordres de ce magistrat. »

« Le bateau à vapeur le *Superb*, qui est arrivé à une heure et demie, nous a amené hier la voiture à vapeur destinée à faire le service d'Anvers à Bruxelles. On s'occupe déjà de son débarquement, on pense qu'elle fera dimanche prochain son voyage d'essai et qu'elle se rendra à Bruxelles dans la matinée de cette même journée pour n'en revenir que le lendemain. Cette voiture n'est pas plus grande que nos diligences ordinaires. »

— Un négociant d'Anvers a été dupe, il y a quelque temps, d'une audacieuse combinaison de faussaire :

« M.... reçoit une lettre datée de Marseille, signée Jean Baptiste de Baillet et compagnie par laquelle ceux-ci lui envoient un connaissance de 30 barriques garance qu'ils ont chargées à son adresse, à bord du brick suédois *Johanna Magdalena*, capitaine Ulof Lindstrom, avec prière, aussitôt l'ar-

rivée dudit navire, d'en signer la vente au mieux de leurs intérêts, etc.; ensuite, suivant l'usage et comme font tous les consignataires d'Anvers, M.... est invité à avancer les 2/3 de valeurs expédiées, et prié de faire des remises à Paris à un monsieur (nom inconnu), rue du Temple, n°...., qui est le socié de M. Jean-Baptiste de Baillet et compagnie de Marseille. M...., confiant dans une consignation qui lui vient de Marseille, de la part d'une maison qui la sienne a été avantageusement recommandée, s'empresse de faire pour 25,000 francs de remises à la maison de Paris et bonne réception en est accusée pour compte de la maison de Marseille; mais le brick suédois *Johanna Magdalena* est arrivé et ce port le 20 courant, on réclame les 30 barriques de garance chargées par MM. Jean-Baptiste de Baillet et comp.; le capitaine Lindstrom n'a jamais entendu parler de cette maison, et finit par déclarer que la signature au bas du connaissance Ulof Lindstrom, est contrefaite. Depuis, des recherches ont été faites à Marseille et à Paris, mais inutilement.

Une autre maison de la même ville avait également reçu un connaissance pour 40 barriques garance à bord du même navire et par les mêmes chargeurs, mais des informations prises à Paris sur l'associé de la maison de Marseille ne paraissent pas favorables, il n'a pas été fait de fonds, les garances ne se trouvant pas davantage à bord de la *Johanna Magdalena*. »

LIEGE, LE 22 SEPTEMBRE.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

M^r FRENAY.

Plus nous avançons dans le temps, plus nous prévoyons que la liberté de l'enseignement doit beaucoup de gens, de bonne foi, ont dénié d'abord l'efficacité, obtiendra d'heureux effets.

La concurrence à laquelle ce principe donne lieu a du, il faut en convenir, remuer les passions, choquer des intérêts, ébranler les bases de beaucoup d'administrations communales ou privées, faire naître des inconvénients; mais quoiqu'on puisse dire les monopoleurs, la production se multiplie, elle est à la portée de tous, le consommateur finit par y gagner.

Ces pensées que nous avons conçues et que nous avons soumises au public depuis l'origine de la promulgation de la loi sur la liberté de l'enseignement se sont de nouveau réveillées lors de la distribution des prix de l'institution Frenay.

M. Frenay, contraint de soutenir la concurrence d'autres établissements utiles, cherche naturellement comme ceux-ci, à améliorer les moyens d'instruction. Aussi, voyons-nous, qu'en fait d'études de langue française, au lieu de passer un temps à peut employer, par exemple, à l'acquisition de connaissances si avantageuses du commerce, il tranche les explications de rhétorique; chez le point de Domairon; il n'ennuiera pas ses élèves à l'aide de la synecdoque ou de la catachèse, ne leur fera point commenter péniblement écrit la pensée d'un auteur, non; il atteint rapidement son but en exigeant qu'ils reproduisent par le son de la voix toutes les sensations qu'éprouvait l'auteur lui-même au moment de sa création.

S'il s'agit d'études d'une langue morte ou vante, M. Frenay, loin de suivre la méthode laquelle il a été lui-même conduit et dont il a connu le vice, ne permet à l'élève de s'exercer sur des thèmes que quand il possède déjà, par les explications des auteurs, cette langue à un certain degré.

Le dessin, comme l'écriture, est utile partout dans tout, pense-t-il; partant de là, il y applique des soins assidus et son exposition en ce genre est la plus belle.

Or, quand nous nous plaçons à faire ressusciter ici par quelques particularités les avantages de la liberté de l'enseignement, nous n'ignorons pas les objections qu'on peut inventer ou reproduire, et y répondons par un fait accompli.

Lors de l'ignoble restauration des Bourbons, posés aux français par l'Europe en courroux, gouvernants européens, épouvantés du progrès des idées, secouèrent sur la France la poussière qu'ils croyaient nécessaire pour éteindre ce foyer de

vilisation. L'argent, les écrits, les titres, les hommes mêmes, tout fut employé vilement pour une marche rétrograde. Que résulta-t-il de ces manœuvres imprudentes ? L'admirable révolution de juillet ! Ayons donc foi dans le développement intellectuel du plus grand nombre et dans l'avenir, et, par des intérêts momentanés et mesquins, n'entravons jamais l'essor d'aucune liberté.

La question de l'occupation d'Ancone, est agitée à la fois dans les journaux officiels ou semi-officiels de France, d'Angleterre et d'Allemagne. La *Gazette d'Augsbourg* accuse le gouvernement de juillet de viser à la suprématie. La réponse du *Journal des Débats* est vive et péremptoire : « la France, dit-il, ne cherche point à exercer la suprématie dont parle la feuille allemande, mais cette même suprématie, elle ne la veut pas plus pour les autres que pour elle-même. Voilà le secret de l'occupation d'Ancone. »

Le principal organe du ministère britannique, le *Globe*, termine ainsi l'examen de la question : « notre opinion est que la France a bien fait d'aller à Ancone et qu'elle fait bien d'y rester. »

La plupart des journaux de Paris continuent à s'occuper presque exclusivement des affaires de l'Espagne et surtout de la question financière. Les nouvelles du théâtre de la guerre sont toujours insignifiantes.

Les journaux anglais donnent des détails étendus sur le séjour de lord Grey à Edimbourg. Jamais homme d'état peut-être, n'a joui d'une pareille popularité. (V. Londres.)

Les travaux aux ponts sur la Meuse et l'Ourte sont poussés avec activité. Les fondations d'un des côtés du quai de hallage sont terminés et l'on s'occupe en ce moment à creuser les fondemens de la première pile du pont.

Par deux arrêts prononcés à l'audience de la cour de cassation du 19, la cour a déclaré déchu de leurs pouvoirs deux avocats de Liège, qui avaient dénoncé les arrêts de la cour d'appel de cette ville, d'après lesquels ils sont tenus à prêter serment de fidélité au roi et d'obéissance à la constitution pour être admis à plaider devant les tribunaux du royaume. Ils ont en conséquence été condamnés à l'amende de 150 fr. et aux dépens.

S. M. la reine des Français arrivera à Bruxelles dans les premiers jours d'octobre.

— Les miliciens de 1827 qui devaient rejoindre leurs corps le 1^{er} octobre, peuvent rester chez eux en congé indéfini.

— M. le chevalier Vanderfosse, ci-devant gouverneur de la province du Brabant, vient de mourir à Aix-la-Chapelle.

— Les journaux de Paris annoncent que le célèbre Dupuytren est dangereusement malade.

— Les élections municipales de Bruxelles sont terminées. Les choix sont tombés sur d'honorables citoyens. C'est ce qui résulte du dire de journaux de couleur opposée. (V. Bruxelles.)

— On lit dans le *Phare d'Anvers* : « On nous informe que la quantité de marchandises, et surtout de denrées coloniales, que l'on continue d'introduire en Belgique, par allèges venant de Hollande est considérable. Ces allèges transbordent ces marchandises dans les allèges belges, aux environs du Doel. »

— On dit qu'à la levée des camps, le ministre de la guerre doit assigner à chaque régiment de l'armée une nouvelle garnison. Cette distribution serait enfin basée sur la justice, et non plus sur le plus ou le moins de sollicitations de la part des colonels.

— On évalue à 17,000 livres sterling (426,000) la part du capitaine Napier dans la prise de la flotte miguéliste.

— D'après les nouvelles de Batavia, M. Banm-hauer, inspecteur commissaire-général des possessions éloignées des Indes néerlandaises ; et chevalier de l'ordre du lion néerlandais, y est mort le 9 mai dernier.

— Nous donnons plus loin l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur qui décide que les blessés de

septembre seuls recevront la croix de fer. Nous le faisons suivre des explications du *Belge* dont le principal rédacteur est un des membres de la commission des récompenses. Les motifs de l'ajournement nous semblent sagement conçus.

— Plusieurs journaux de Paris parlent d'un débat fort singulier élevé entre MM. Véron, directeur du grand opéra, Mayer Beer et Scribe. (V. Paris.)

— On lit dans l'*Echo du Nord* :

« MM. Olivier, employé à la préfecture d'Anch ; Anglade Damas, négociant à Bordeaux ; Lagnausé, négociant à Sonneira, et le maire d'Isac, près Livourne, viennent d'être guéris de surdité très invétérée par le docteur Mene-Maurice de Paris. »

Cet habile praticien est arrivé à Bruxelles où il ne restera que 7 à 8 jours.

— Un négociant d'Anvers, vient d'être duper d'une singulière combinaison de faussaires. (V. Bruxelles.)

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut* que MM. Delplanque et Anoul ont intenté et réclamé, de l'auteur de la lettre dont il est question, l'exécution de l'engagement tacite qu'il a pris en la livrant à la boîte du journal, savoir : de fournir, sous l'anonyme au moins, tous les renseignements dont il pourrait être muni relativement à l'objet du procès.

S'il n'était point satisfait à cette demande, l'éditeur du *Courrier de l'Escaut* offrirait à MM. Delplanque et Anoul une déclaration portant que la lettre dont ils se plaignent est l'ouvrage d'un tiers étranger au journal, et qui a refusé de maintenir ses assertions ; que le personnel de ce journal ne les reconnaît pas comme vraies et les rétracte autant que de besoin et de possibilité. Enfin l'éditeur offrirait aux plaignans telle satisfaction qui serait jugée de nature à concilier leurs droits et les siens.

— Don Miguel est en ce moment à Rome où il a été fort bien reçu par le pape.

— Nous donnons plus haut des détails fort curieux sur un nouveau pont que l'on construit à Fribourg.

— On nous assure que les pertes essayées sur la place d'Anvers par la baisse des fonds espagnols, s'élèvent à plus de 30 millions de francs. Ainsi se trouve fortement compromise la fortune, non-seulement d'un grand nombre de personnes dans le haut commerce, mais encore de petits propriétaires et rentiers qui avaient eu foi dans le gouvernement espagnol. (Constitut.)

— On annonce que la récolte sera superbe en Bourgogne surtout pour les vins fins.

— On annonce qu'il va se publier à Paris un nouveau journal intitulé : *Journal des garanties commerciales*, il serait rédigé par une société de grands financiers. (V. Paris.)

M. ERNST ET LE JOURNAL DU COMMERCE.

On lisait l'article qui suit dans le *Moniteur Belge* de samedi au soir :

« Le *Journal du Commerce d'Anvers*, dans son numéro du 19 de ce mois, racontait les circonstances d'une détention arbitraire, dont un M. F. aurait été victime. Dès que cet article a été connu à Bruxelles, des ordres ont été donnés au procureur-général et à l'auditeur-général de demander respectivement au procureur du roi et à l'auditeur militaire d'Anvers un rapport prompt et circonstancié sur le fait dont il s'agit. Le ministre de la justice a donc fait jusqu'ici tout ce qu'il pouvait faire. Quand l'affaire sera instruite, le gouvernement agira dans cette circonstance, comme dans toute autre, conformément aux lois et à la justice. Dans tous les cas, le public saura la vérité. »

« Cependant le *Journal du Commerce* dit aujourd'hui.

« C'est avec une satisfaction particulière que nous voyons l'*Indépendant* lui-même flétrir l'acte d'oppression dont il s'agit du terme énergique d'*iniquité*. » Il ajoute ces mots : « En fait de justice et de liberté, M. Ernst est un homme dont on n'a plus rien à attendre... Cet ami de la liberté ferait la sourde oreille... »

« Nous livrons ces réflexions au jugement de nos concitoyens ; mais il faut qu'ils sachent qu'il est réellement des propositions pour lesquelles le

ministre de la justice fait la sourde oreille : que par exemple, il n'a pas voulu continuer de payer sur les deniers du trésor les bonnes grâces du *Journal du Commerce* que d'autres avant lui avaient achetées. Il aime mieux des déclamations absurdes, dont le bon sens des Belges fera justice, qu'un silence intéressé. C'est ainsi qu'il entend la liberté de la presse. »

Le *Journal du Commerce*, ainsi accusé de vénalité par le journal de M. Ernst, répond dans les termes qui suivent :

« Parce que dans l'affaire de M. Feynaerts nous nous sommes permis sur le compte d'un de nos patrons une réflexion un peu sévère, le *Moniteur* s'avise de sortir de sa gravité habituelle, et de nous lancer à la tête la plus infâme ou plutôt la plus absurde des accusations. Nous croyons au-dessous de nous de réfuter l'article du *Moniteur*. Nous pensons que comme journalistes notre réputation d'indépendance et de probité est assez solidement établie pour que nous puissions nous dispenser de repousser longuement une accusation de vénalité, quelle qu'elle soit et de quelque part qu'elle vienne. »

Comme il n'est pas supposable que M. Ernst ait allégué un fait aussi grave, sans en avoir la preuve, il ne manquera sans doute pas de l'administrer et de confondre le *Journal du Commerce*.

Nous avons donné en résumé, dans un de nos derniers nos., le programme des fêtes qui vont avoir lieu à Anvers à l'occasion de l'anniversaire de septembre. Voici une partie du programme de celles qui auront lieu à Gand :

Le 24, dès 8 heures du matin, et à diverses reprises dans la journée, le son des cloches et le jeu du carrillon se feront entendre. — A 2 heures de relevée, la confrérie de St-Michel et toutes les autres confréries et sociétés de la ville se rendront en grand cortège de l'hôtel de ville sur la place d'armes où elle donnera sur une estrade élevée à cet effet grand concours d'escrime. Les prix seront donnés par la ville. — A trois heures, jeux de mats de cocagne. — A sept heures, illumination des édifices publics. — Ce programme est signé Van Crombrughe.

4^e ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

Le ministre de l'intérieur. Vu la lettre en date du 16 de ce mois, de la commission des récompenses honorifiques, par laquelle elle fait connaître que, par des causes indépendantes de sa volonté, elle se trouve dans l'impossibilité de soumettre au gouvernement un travail complet pour les fêtes de septembre : quelle devra en conséquence se borner à la présentation d'une liste de blessés qui ont droit à la décoration de première ou de seconde classe.

Attendu que cette circonstance imprévue nécessite des modifications au programme arrêté le 5 de ce mois. Arrête :

Art. 1^{er}. Toutes les dispositions du programme relatives à la remise des croix sont rapportées.

Art. 2. Le 27 septembre, à midi, les blessés auxquels la croix aura été accordée, habitant la ville de Bruxelles, se réuniront sur la place des Palais où une place leur sera assignée.

Le roi fera la remise des croix après la revue des troupes, qui défilent ensuite devant S. M.

Art. 3. Les croix décernées aux blessés n'habitants point Bruxelles leur seront remises par les autorités locales.

Bruxelles, 17 septembre 1834.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

Nous trouvons dans le *Belge* les éclaircissemens suivans. Ils servent à expliquer l'arrêté ministériel qui précède :

CROIX DE FER.

Il est décidé que lors de l'anniversaire des fêtes de septembre, on ne décorera que les blessés de nos grandes journées.

On a demandé comment la commission n'avait pas terminé son travail ?

C'est qu'elle a rencontré des difficultés qu'elle n'avait pas le droit de trancher.

Plusieurs milliers de demandes lui ont été adres-

sées. Chacune était accompagnée de plusieurs certificats.

Elle a consacré à l'examen de ces pièces plus de cent dix séances, en moins de huit mois.

Toutes ces séances ont été de plusieurs heures.

Ce n'est pas seulement le nombre considérable de réclamations qu'elle a reçues qui ont empêché la commission de soumettre au gouvernement un travail complet, mais combien de précautions n'a-t-elle pas dû prendre pour ne pas être trompée par tous ces certificats qu'on a délivrés avec une si coupable complaisance ?

Combien n'a-t-elle pas dû prendre des informations pour s'assurer que ceux qui avaient signé ces certificats, étaient des gens dignes de foi, d'une conduite honorable ?

Pour cela il a fallu consulter les chefs de corps et les administrations municipales.

Alors les difficultés étaient loin d'être levées.

Il a fallu rechercher si les faits rapportés dans les certificats étaient bien vrais ; s'ils n'étaient empreints d'aucune exagération ; si celui qui avait allégué telle ou telle action d'éclat pour justifier ses droits à la décoration, était bien l'auteur de cette action, car, nous le demandons, combien d'hommes ne s'attribuent pas aujourd'hui les faits les plus courageux, et combien y avait-il réellement de combattans au jour du danger ?

Un autre obstacle est venu se présenter après tous ceux que nous avons cités.

Beaucoup de combattans ont adressé à la commission des demandes qui lui ont paru fondées ; mais malheureusement comme elles étaient rédigées par des gens qui étaient privés de toute instruction, elles n'offraient souvent que des renseignements vagues et incomplets ; d'autres qui avaient des titres incontestables oubliant que la commission devait pouvoir motiver ses propositions, et qu'elle ne pouvait décerner la décoration que pour des services signalés rendus au pays, avaient négligé d'entrer dans des explications ou de donner des renseignements positifs.

La commission a dû ordonner de nouvelles enquêtes sur ces faits avant de prendre une décision.

Voilà comment après huit mois d'un travail assidu, la commission n'a pu proposer au roi pour la décoration qu'une liste de blessés, les titres de ceux-ci n'étant pas sujets à contestation.

Nous avons entendu demander pourquoi la commission ne s'était pas adjoint des chefs de corps, ceux-ci, dit-on, lui eussent donné des explications qui auraient évité bien des lenteurs, épargné bien des investigations.

L'objection paraît spécieuse : mais nous devons ici le dire, l'un des principaux obstacles que la commission a rencontrés, vient précisément, paraît-il, des chefs de corps, qui la plupart ont délivrés des masses de certificats à ceux qui s'étaient battus sous leurs ordres, et tous tenaient par un mouvement d'amour-propre naturel et facile à s'expliquer, à faire décorer le plus grand nombre possible de leurs volontaires.

Si la commission eut cédé aux considérations que chacun de ces chefs a fait valoir à l'appui de ses présentations, nous n'hésitons pas à le dire, la croix de fer serait tombée en peu de jours dans la plus complète déconsidération, parce qu'elle aurait été prodiguée.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 20 septembre.

Naissance : 1 garçon.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 1 homme, savoir : Jean Léonard Houssa, âgé de 72 ans, cultivateur, rue Longdoz, époux en deuxième nocés de Marie Joseph Bodson.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 22 septembre, abonnement courant, le *Maçon*, opéra en 3 actes, musique de M. Auber ; précédé par le *Jeune Mari*, comédie en trois actes, de M. Mazères.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mercredi 24 septembre, 10 heures du matin, les héritiers de feu M. le chanoine RENSONNET feront procéder A LA VENTE DES MEUBLES, LINGES et EFFETS qui se trouvent aux Mazures, commune de Theux, près de Pépinster

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.



M. HILGERS, prévient les amateurs qu'il est arrivé à Liège avec un transport de beaux CHEVAUX de selle, de voiture et de tilbury. Il loge chez DUBOIS, au faubourg St-Marguerite. 579

A VENDRE une belle et grande MAISON de COMMERCE avec porte cochère, cour, jardin, écurie et fontaine. Cette maison est située dans un quartier commerçant. S'adresser au n° 32, quai de la Sauvenière.

On DEMANDE, pour une maison de commerce, une PERSONNE capable d'y tenir les livres, et, au besoin, de diriger les opérations d'une fabrique. S'adresser avant jeudi quai de la Sauvenière, n° 42 bis

A LOUER pour occuper de suite, un beau QUARTIER composé d'une cuisine et deux caves, une pièce au rez-de-chaussée, au premier grand salon et une pièce à côté ; au deuxième, deux grandes pièces avec cabinet de toilette, et chambre de domestique, à côté de la salle de Spectacle. S'y adresser, n° 856 bis.

Le jeudi, deux octobre 1834, à 9 heures du matin, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux.

D'une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 338, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un deuxième à M. Jacob Regnier, et du troisième à la rue. S'adresser, pour prendre inspection du cahier des charges et des conditions de la vente, chez M. le juge de paix et en l'étude, rue Feronstrée n° 587, de M. GILKINET. 563

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

ADJUDICATION DE PASSAGES D'EAU

Le vendredi 24 octobre 1834, il sera procédé devant M. le gouverneur de la province de Liège, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, audit Liège, au renouvellement des baux des passages d'eau ci-après ; savoir :

RIVIÈRE DE MEUSE.	Passage de Taverne à Meuse ou Ampsin.
Passage de Cheratte.	Passage de Seilles.
Id. d'Ougrée.	RIVIÈRE D'OURTHE.
Id. de Jemeppe.	Passage de Chénée.
Id. de Chokier.	Id. de Froidmont.
Id. d'Engis.	

Pour un terme de six ans à commencer au 1^{er} janvier 1835 et à finir au 31 décembre 1840.

Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance dans les bureaux de Messieurs les commissaires des districts de Liège, Huy et Waremme, chez les receveurs des domaines de la province et dans les bureaux de la direction de l'enregistrement, des domaines et des forêts établis au palais de justice à Liège.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, LION. 567

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

On fait savoir que, le mercredi, 24 septembre courant, à 10 heures du matin, il sera exposé EN VENTE, au bois du Prince-sur-Mettet, près de la Sambre, 75 marchés de beaux et gros chênes.

Recours au pied des lots. 578

PROVINCE DE LIÈGE.

RÉADJUDICATION DES BARRIÈRES

Établies sur la route de la VESDRE.

Lundi 29 septembre 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à la Réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux des Barrières établies sur la route de la Vesdre, pour entrer en jouissance le 10 octobre 1834 jusqu'au 31 mars 1836 ; savoir :

- 1^o Barrière de Grivegnée.
- 2^o id. de Henne.
- 3^o id. de la Brouck.
- 4^o id. de Fraipont.
- 5^o id. de Goffontaine.
- 6^o id. de Pépinster.
- 7^o id. de Jusleville.
- 8^o id. d'Ensival.
- 9^o id. du Casino.
- 10^o id. de Dolhain.
- 11^o id. Doveroth.

On peut prendre connaissance du cahier des charges d'après lequel il y sera procédé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires du district, de la commission des actionnaires et à tous les bureaux de barrières.

Liège, le 17 septembre 1834.

La commission administrative des hospices civils de Liège informe que le jeudi 16 octobre 1834, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication publique au rabais, sur simples soumissions cachetées, la FOURNITURE des TOILES dont le détail suit : 1^o 3582 mètres de toile blanche de 4 1/2 (100) mètre de largeur ; 2^o 235 mètres de toile blanche plus fine, de la même largeur ; 3^o 1200 mètres de toile blanche de 98 (100) mètre de largeur ; 4^o 731 mètres de toile blanche à dessin (linge de table) de 73 (100) mètre de largeur ; 5^o 988 mètres de toile grise de 4 1/2 (100) de largeur ; 6^o 361 mètres de toile bleue à carreaux de 1 mètre 3/4 (100) de largeur ; 7^o et finalement 25 pièces de toile de coutil pour lit.

Le cahier des charges et les échantillons de toile sont à voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de la dite commission, où l'on doit déposer les soumissions au plus tard le jour de l'adjudication avant midi.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille où l'on dira pour qui c'est.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 31 avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 10 sept. — Métalliques, 98 5/8 0/0. Actions de la banque 1235 0/0.

Fonds anglais du 19 sept. — Consol. 90 7/8 0/0. — belges 99 1/2, holland. 51 5/8, Portug. 81 1/4. Esp. cortés 54 1/8.

Bourse de Paris, du 20 sept. — Rentes, 5 p. 105 0/0 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 5/8 fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00 fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 32 1/4 ; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 36 3/8 ; fin cour., 00 00 ; 3 p. 26 1/2 ; fin cour., 00 00 ; différée 00 00. — Cortés, 42 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Hauti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00 ; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 95 0/0 ; fin cour., 100 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 19 sept. — Dette active, 51 9/16. Dito, 98 3/4 10 — Bill. de change, 22 5/16. 0 — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 00/00 — Dito, 72 5/8 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 403 0/0 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscrip. russes, 68 0/0 0000. — Empr. russe 1831, 98 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 41 0/0 00 0/0. — Obl. Autriche, 98 1/4 00/00. — Lots chez Gollais, 00/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 77 1/2. — Cortés, 40 3/4 00. — Dito Grec, 0 — Lot. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 20 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 9/16 perte.		
Londres.	12 07 1/2	42	47
Paris.	47 3/8	A 47 1/8	A 47 1/8
Frankfort.	136 3/16	A 36 0/0	A 35 7/8
Hambourg.	35 7/16	A 35 3/16	A 35 1/8

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 59 1/2 00. 0. — Id. de 12 mill. 01. Id. de 24 mill. 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0100 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. — Espagne. Gueb., 00 0/0 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 38 1/8 à 39 1/2 et P. 0/0. — Idem dette différée, 41 3/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 septembre.

Le bateau à vapeur anglais Superb, c. Major, v. de Londres ch. d'indigo, manufactures et 16 passagers.
Le brick rostokoïsis Hermes, c. Rain, ven. de Riga, ch. de bois.
La galléasse prussienne Louwe, c. Heriks, v. de Memel, ch. de bois.
La galléasse belge Sophie, c. Room, ven. de Memel, ch. de bois.
Le schooner norvégien Lina, c. Ebrhones, v. de Drontheim ch. de stockvisch, huile et cuivre.
Le koff hanovrien Hoffning, c. Taaks, ven. d'Ookziel, ch. d'avoine.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café St. Domingue, à 30 cts, cons.
130 caisses sucre Havane blond, de fls. 17 à fls. 17 1/2 entrepôt.

Bourse de Bruxelles, du 20 sept. — Belgique. Dette active 51 1/4 P Emp 24 mill., 98 0/0 A — Hollande. Dette active 50 3/4 A — Espagne Gueb., 34 1/2 P 0 Perpétuelle A 4 p. 30 0/0 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 39 1/2 P. Id. Paris 3 p. 27 0/0 0. Cortés à Lond., 41 0/0 P. Dette diff. 41 1/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 19 septembre.

From. l'hect., 14-80 — Seigle, 9-60 — Orge, 8-80 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5 75. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.